



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 184 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2013254-0001 - Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « faisan commun » pour la campagne de chasse 2013-2014 sur le canton de Trélon	1
--	---

## **Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Décision - Autorisation d'exercer de la société de sécurité privée HORIZON NORD SECURITE à Tourcoing	4
Décision - Autorisation d'exercer de la société de sécurité privée : SARL ATLANTIS PREVENTION à Lille	6
Décision - Autorisation d'exercer de la société de sécurité privée TGSS à Raismes	8

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2013244-0012 - Service de la publicité foncière de LILLE 1 - Délégation de signature Contentieux Gracieux Fiscal	10
Arrêté N °2013244-0013 - Service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	14
Arrêté N °2013246-0001 - Service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	18
Arrêté N °2013253-0003 - Pôle contrôle expertise de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	21
Arrêté N °2013253-0004 - Pôle contrôle expertise de LILLE FIVES - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	23
Arrêté N °2013254-0002 - Trésorerie de MERVILLE - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal	25

## **R\_D R J S C S\_ Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N °2013218-0022 - Arrêté préfectoral fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ABEJ Solidarité LILLE pour l'exercice 2013	28
Arrêté N °2013219-0017 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977446	33





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013254-0001**

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint  
le 11 Septembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique  
petit gibier « faisan commun » pour la  
campagne de chasse 2013-2014 sur le canton  
de Trélon



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

### **Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « faisan commun » pour la campagne de chasse 2013-2014 sur le canton de Trélon**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L425-15 relatif au plan de gestion cynégétique et R428-17 relatif aux dispositions pénales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord, modifié par arrêté préfectoral du 30 juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

VU l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 14 juin 2013 ;

VU la liste des demandeurs transmise par la fédération des chasseurs du Nord ;

Considérant les populations de faisans sur le canton de Trélon et la gestion des populations de cette espèce qui y est réalisée ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de gestion cynégétique « faisan commun » s'applique sur le territoire du Canton de Trélon, aux personnes morales et physiques énumérées en annexe et durant la période du 6 octobre au 31 décembre 2013, suivant les dispositions définies dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse de la saison 2013/2014. Sur les territoires dont elles détiennent le droit de chasse au sein du canton de Trélon, les personnes morales ou physiques énumérées en annexe sont autorisées à prélever, au plus, le nombre de petit gibier « faisan commun » indiqué en regard dans le tableau.

**ARTICLE 2** : Le fait de chasser le faisan commun, sur le territoire du canton de Trélon, en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « faisan commun » entraîne les sanctions prévues par le code de l'environnement.

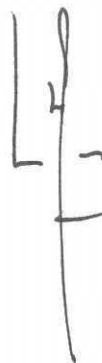
**ARTICLE 3** : La fédération des chasseurs du Nord est chargée de notifier à chacun des bénéficiaires le nombre d'animaux qu'il est autorisé à prélever et les numéros du dispositif de marquage qui lui sont attribués.

Elle délivrera à chacun le nombre de bracelets correspondant et tiendra à disposition de l'administration un registre des délivrances de dispositif de marquage.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 SEP. 2013**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des territoires et de la mer adjoint

Pierrick Huet

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke at the bottom, resembling a stylized 'H' or 'P'.



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 12 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer de la société de sécurité  
privée HORIZON NORD SECURITE à  
Tourcoing

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

HORIZON NORD SECURITE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

250 bis rue de flocon  
59200 TOURCOING France

LILLE, le 12 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 25/02/2013 par HORIZON NORD SECURITE, de numéro de SIRET 78976033700020, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-11-20130341683 est délivrée à HORIZON NORD SECURITE, de numéro de SIRET 78976033700020

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 12 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer de la société de sécurité  
privée : SARL ATLANTIS PREVENTION à  
Lille



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SARL ATLANTIS PREVENTION

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

21 avenue le Corbusier  
59042 LILLE CEDEX France

LILLE, le 12 septembre 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 24/04/2013 par SARL ATLANTIS PREVENTION, de numéro de SIRET 79214899100013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-11-20130340688 est délivrée à SARL ATLANTIS PREVENTION, de numéro de SIRET 79214899100013

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 12 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer de la société de sécurité  
privée TGSS à Raismes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

TGSS

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

214 rue Roger Salengro  
59590 RAISMES France

LILLE, le 12 septembre 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/07/2013 par TGSS, de numéro de SIRET 79299475800011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-11-20130340865 est délivrée à TGSS, de numéro de SIRET 79299475800011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013244-0012**

**signé par Françoise PIANA, comptable, responsable de service de la publicité foncière  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service de la publicité foncière de LILLE 1 -  
Délégation de signature Contentieux Gracieux  
Fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD  
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE LILLE 1  
199 RUE COLBERT  
59041 LILLE CEDEX

### **Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LILLE 1**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME VAN-MEENEN Marie-Paule, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de LILLE 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M. Jean-Jacques VERVAEKE, Contrôleur principal des finances publiques
- Mlle Evelyne RODRIGUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Pascale FRANCHOMME, Contrôleuse principale des finances publiques

1°) à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission


partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille , le 1<sup>er</sup> septembre 2013  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière,  
Françoise PIANA  
Administratrice des finances publiques adjointe





partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille , le 1<sup>er</sup> septembre 2013  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière,  
Françoise PIANA  
Administratrice des finances publiques adjointe





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013244-0013**

**signé par Serge MACHURON, Chef de service comptable, responsable du SIE de  
Valenciennes val de Scarpe  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de  
Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de  
signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

## Décision portant délégation de signature Le responsable du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>.

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **Valenciennes Val de Scarpe**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Mme Francette CAUCHY	Inspectrice	15000 €	15000 €
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
M. Bruno FARVAQUE	Contrôleur principal	10000 €	10000 €
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M. Patrick COUPLET-DELCROIX	Contrôleur	10000 €	10000 €
M Grégory BEZE	Contrôleur	10000 €	10000 €
M. Christian MOREAU	Contrôleur principal	10000 €	10000 €
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Benjamin DEMARCQ	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Eric LAGACHE	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Khalida TOUBAGHI	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mme Marceline MARTEEL	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mme Annie POIRETTE	Contrôleuse	10000 €	10000 €

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Mme Francette CAUCHY	Inspectrice
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse
M Grégory BEZE	Contrôleur
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse
M Benjamin DEMARCQ	Contrôleur
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse
Mme Khalida TOUBAGHI	Contrôleuse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée ou de montant ;
- 2°) les déclarations de créances.

**Article 5 :** L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes , le 01 septembre 2013

L'inspecteur divisionnaire, Chef de service comptable  
Responsable du SIE de Valenciennes val de Scarpe

Serge MACHURON.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013246-0001**

**signé par Bernard ROUGRAFF, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de VALENCIENNES La Rhonelle  
le 03 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
VALENCIENNES LA RHONELLE -  
Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie NOE, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Olivier LEMOINE, Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Virginie NOE	M. Olivier LEMOINE
------------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHMIEL Eric	Mme CHOQUET Carine	M. DAUCHY Philippe
Mme LEVEQUE Catherine	Mme MOUFTIER Françoise	Mme POLAK Marie-Catherine
Mme MASSON Muriel		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LEMOINE Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	
Mme DELVALLE Régine	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Mme GOSSART Joëlle	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M. CUVELIER Jacques	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Mme HORNEZ Chantal	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Mme GERKENS Patricia	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A VALENCIENNES, le 03 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VALENCIENNES La Rhonelle

Bernard ROUGRAFF





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013253-0003**

**signé par Patrick STEPHAN, responsable du pôle contrôle expertise de DOUAI  
le 10 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Pôle contrôle expertise de DOUAI -  
Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**POLE CONTROLE EXPERTISE DE DOUAI**

Le responsable du pôle contrôle expertise de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Olivier BLANCHETON	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Annick LEFEBVRE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Sylvie TOURSEL	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Jérôme KRAWCZYK	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Fabienne MOSIEK	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Brigitte POUTRAIN	contrôleur	10 000 €	5 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 10 septembre 2013

Le responsable du pôle contrôle expertise,

**Patrick STEPHAN**



Patrick STEPHAN Inspecteur divisionnaire des finances publiques
---



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013253-0004**

**signé par Patrick STEPHAN, responsable du pôle contrôle expertise de LILLE FIVES  
le 10 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Pôle contrôle expertise de LILLE FIVES -  
Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**POLE CONTROLE EXPERTISE DE LILLE FIVES**

Le responsable du pôle contrôle expertise de LILLE FIVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Idir FAHEM	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Bernard GODIN	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Malcolm MAKKA	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Jean-Marc OLIVAN	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Marie-Paule ROBITAILLE	contrôleur	10 000 €	5 000 €

**Article 2**


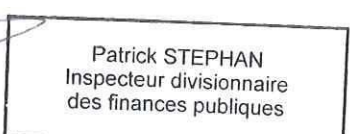
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 10 septembre 2013  
Le responsable du pôle contrôle expertise,

**Patrick STEPHAN**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013254-0002**

**signé par Philippe DUPONCHEL, comptable, responsable de la trésorerie de MERVILLE  
le 11 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Trésorerie de MERVILLE - Délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de MERVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme DANNET Nicole Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MERVILLE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000,00 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

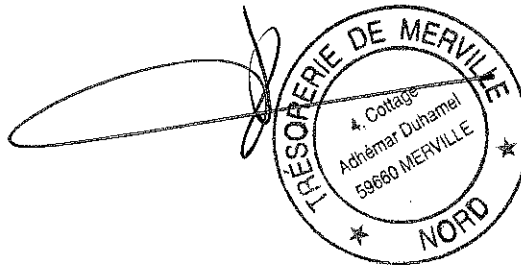
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUFFEZ Laure	Contrôleur Principal	2 000,00€	10 mois	10 000,00€
DURETETE Olivier	Contrôleur	2 000,00€	10 mois	10 000,00€
GRUSON Marie	Contrôleur	2 000,00€	10 mois	10 000,00€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A MERVILLE le, 11 septembre 2013  
Le comptable,  
Philippe DUPONCHEL  
Inspecteur Divisionnaire  
Chef de Poste de la Trésorerie de MERVILLE





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013218-0022**

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales  
le 06 Août 2013**

**R\_D R J S C S\_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté préfectoral fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ABEJ Solidarité LILLE pour l'exercice 2013



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant le montant et la répartition  
de la Dotation Globalisée commune prévue au  
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'ABEJ Solidarité LILLE pour l'exercice 2013**

**N° d'engagement juridique :**

<b>CHRS ABEJ :</b>	<b>2100976687</b>
<b>Point de repère</b>	<b>2100976715</b>
<b>Equipe de rue</b>	<b>2100976688</b>
<b>Maison Relais Martin Luther King</b>	<b>2100976880</b>
<b>Maison Relais Lecorne Tourcoing</b>	<b>2100976689</b>

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1997 relatif à l'agrément du CHRS sis 9, rue Denis Cordonnier à Lille, géré par l'association ABEJ Solidarité dont le siège est à Lille;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;



Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 03 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, gérés par l'association ABEJ Solidarité en application du CPOM pour l'exercice 2012 à 2 535 990,38 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, gérés par l'association ABEJ Solidarité, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 535 158,38 €.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

-Etablissements autorisés et financés sous dotation globale de financement : 2 131 478,38 €

Etablissements ou services relevant de l'article L312-1 du CASF	Dotation (en euros)
CHRS	1 010 132,44 €
CHRS Annexe Hébergement de stabilisation	700 345,94 €
CHRS Annexe Accueil de jour	421 000,00 €

- Etablissements ou services ne relevant pas de l'article L312-1 du CASF : 403 680,00 €

Etablissements ou services ne relevant pas de l'article L312-1 du CASF	Dotation (en euros)
Point de repère accueil de jour	30 000,00 €
Equipe de rue	70 000,00 €
Maison Relais « Martin Luther King » Lille	163 520,00 €
Maison Relais « Lecorne » Tourcoing	140 160,00 €

Article 3 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 211 263,19 €.

Elle est répartie entre les établissements et services de façon suivante :

- Etablissements autorisés et financés sous dotation globale de financement : 177 623,19 €

Etablissements ou services relevant de l'article L312-1 du CASF	Dotation (en euros)
CHRS	84 177,70 €
CHRS Annexe Hébergement de stabilisation	58 362,16 €
CHRS Annexe Accueil de jour	35 083,33 €

- Etablissements ou services ne relevant pas de l'article L312-1 du CASF : 33 640,00 €

Etablissements ou services ne relevant pas de l'article L312-1 du CASF	Dotation (en euros)
Point de repère accueil de jour	2 500,00 €
Equipe de rue	5 833,33 €
Maison Relais « Martin Luther King » Lille	13 626,66 €
Maison Relais « Lecorne » Tourcoing	11 680,00 €

Article 4 –

4.1 - La dotation globalisée de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville » pour le CHRS et CHRS Annexe Hébergement de stabilisation.

4.2 - La dotation globalisée de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous action 03 « PFVS Accueil jour » code activité 017701031203 de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville », compte PCE 6541200000, (code GM 12 02 01) pour le CHRS Annexe Accueil de jour.

4.3 - La dotation globalisée de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous action 04 « PFVS SAMU équipe mobile » code activité 017701031204 de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville », compte PCE 6541200000, (code GM 12 02 01) pour l'équipe de rue.

4.4 - la dotation globalisée de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous action 13 « Maisons relais » code activité 017701061213 de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville », compte PCE 6541200000, (code GM 12 02 01) pour la maison relais « Martin Luther King » de Lille et la maison relais « Lecorne » de Tourcoing.

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ABEJ Solidarité

Banque : Crédit Coopératif LILLE

Code établissement : 42559

Code guichet : 00061

Numéro de compte : 51020015823

Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

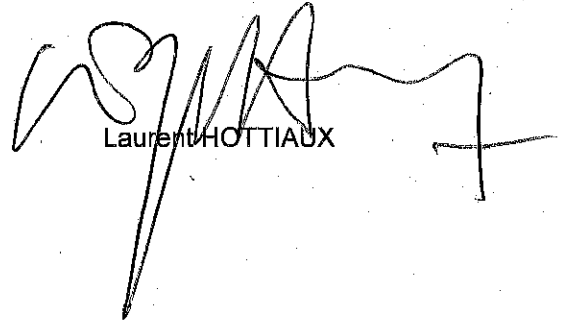
**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**06 AOUT 2013**

Fait à Lille, le

**06 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013219-0017**

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales  
le 07 Août 2013**

**R\_D R J S C S\_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale  
de Financement pour les Centres  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °  
d'engagement juridique : 2100977446



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement pour  
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
pour l'exercice 2013**

**N° d'engagement juridique : 2100977446**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1995 relatif à l'agrément du CHRS Cap Ferret sis 45 boulevard de Metz à ROUBAIX, géré par l'association PACT Métropole Nord dont le siège est à LILLE;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 7 décembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

### ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Cap Ferret pour l'exercice 2012 à 586 629,53 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Cap Ferret sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000,00	796 869,83
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	481 869,83	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	260 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	592 495,83	796 869,83
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	204 374,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Cap Ferret, géré par l'association PACT Métropole Nord est fixée à 592 495,83 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 49 374,65 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à :

Banque : CL RX TG

Code établissement : 30002

Numéro de compte: 0000060100R

Code guichet : 08202

Clé RIB : 13

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

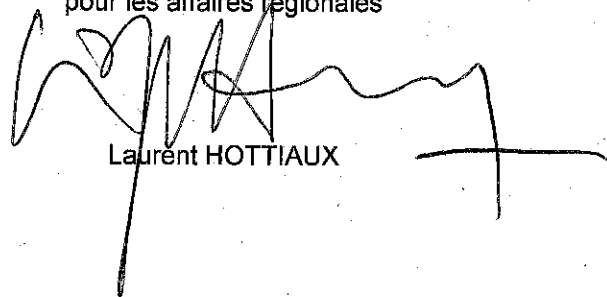
**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**07 AOUT 2013**

Fait à Lille, le

**07 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX